



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Céline RENAUD	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Patrick BAUDEMONT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Fonds de concours - Participation de la commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot à Longvic - Convention

Au-delà des équipements directement financés par Dijon Métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement apporter un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon Métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la *"participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet."* (article L.1111-10 du CGCT), et *"le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours."* (article L.5215-26 du CGCT) .

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la commune à Dijon Métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet - hors autres subventions éventuelles - autofinancé par la métropole ;
- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50% du coût total hors taxes de l'opération ;
- la participation minimale de Dijon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20% du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20% du coût du projet.

Dans ce cadre, la commune de Longvic a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement de l'aménagement de la rue Carnot, en lien avec les travaux de réhabilitation du collège Roland Dorgelès.

Cet aménagement a pour but de sécuriser et faciliter l'accès au collège tout en tenant compte des usages du quartier (accès riverains, stationnement, desserte de l'écoquartier des Pommerets). Il comprend la réalisation de plusieurs quais de bus accessibles aux personnes à mobilités réduites tout en intégrant des déplacements piétons, cycles et véhicules.

L'aménagement se veut également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Afin de contribuer à la mise en valeur de l'espace public et à l'amélioration des usages, la ville de Longvic souhaite verser un fonds de concours en faveur de Dijon métropole à hauteur de 60 000 euros maximum. Le montant total des travaux s'élevant à 420 000 euros hors taxe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Longvic à l'aménagement de la rue Carnot pour un montant maximum de 60 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive;

- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN

POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN